



Introduction de la TVA aux Emirats Arabes Unis (EAU)

I. Régime de la TVA aux EAU

❖ Définition

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect sur les dépenses de consommation, inclus dans les prix de vente de biens ou de prestations de services. Les consommateurs finaux supportent le coût de la TVA, tandis que les organismes assujettis à la TVA (entreprises, certaines professions indépendantes et certaines associations) la collectent pour le compte de l'Etat. Ils reversent ensuite à l'Etat la TVA en fonction de sa "valeur ajoutée" qui est la différence entre la valeur finale des biens et services (prix de vente) et la valeur des biens et services utilisés dans le processus de fabrication.

❖ Introduction de la TVA aux EAU

La TVA sera en principe introduite aux EAU le 1^{er} janvier 2018. Toutes les sociétés assujetties à la TVA devront être enregistrées auprès du Ministère des Finances des EAU avant cette date.

❖ Taux

La TVA sera introduite à un taux normal de 5%. La TVA s'appliquera à la majorité des biens et des services, sauf s'ils sont spécifiquement exemptés ou exclus par la loi.

Un taux de TVA de 0% sera applicable aux exportations hors GCC, transports internationaux, certains investissements en métaux précieux, nouvelles constructions résidentielles, ainsi qu'à certains biens et services relevant des secteurs de la santé ou de l'éducation.

L'exonération de TVA s'appliquera à la fourniture de certains services financiers, aux immeubles résidentiels, au transport national de passagers, certains services financiers, les assurances vie et les terrains non viabilisés.

❖ Objectifs

La TVA fournira au gouvernement fédéral des EAU une nouvelle source de revenus qui contribuera à l'amélioration ou la fourniture de nouveaux services publics (hôpitaux, routes, écoles publiques, parcs, services de contrôle des déchets et services de police).

La TVA constitue également un moyen pour les EAU de réduire sa dépendance vis à vis du pétrole et autres hydrocarbures en développant de nouvelles sources de revenus.

❖ Obligations des organismes assujettis à la TVA

▪ Enregistrement

Toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires taxable est supérieur au seuil d'immatriculation obligatoire de 375,000 AED devront s'immatriculer à la TVA.

Les sociétés dont le chiffre d'affaires taxable est inférieur au seuil d'immatriculation obligatoire de 375,000 AED mais supérieur au seuil d'immatriculation volontaire de 187,500 AED pourront faire le choix de s'immatriculer à la TVA.

Les sociétés dont les dépenses sont supérieures au seuil de 187,500 AED auront également la possibilité de s'immatriculer à la TVA.

▪ Tenue des comptes

Toutes les sociétés immatriculées aux EAU devront tenir une comptabilité à jour et conserver toutes les factures reçues et émises avec TVA pendant une durée de 5 ans minimum.

▪ TVA collectée et TVA déductible

Les organismes assujettis à la TVA devront déclarer au Ministère des Finances selon une périodicité trimestrielle, le montant de la TVA collectée sur la vente de biens et services taxables, ainsi que le montant de la TVA payée auprès de leurs fournisseurs. Ils devront ensuite reverser ou réclamer à l'Etat la différence entre le total de la TVA collectée et le total de la TVA déductible sur leurs charges. Tout retard sera sanctionné par des amendes et intérêts de retard.

II. Nos services

❖ Conseils en TVA

Steering assiste les sociétés notamment en vue de :

- Déterminer si elles sont assujetties au régime de la TVA aux EAU.
- Définir le lieu de fourniture de leurs biens et services afin de déterminer le régime de TVA applicable.

Steering Legal

- S'enregistrer auprès du Ministère des Finances.
- Déterminer si elles sont éligibles au paiement consolidé de la TVA.
- Choisir un logiciel de comptabilité et former les salariés à l'utilisation d'un tel logiciel.
- Déterminer le taux de TVA applicable en fonction de la nature des produits et/ou services fournis, ainsi que les éventuelles exonérations de TVA.
- Remplir les déclarations de TVA.
- Eviter toute pénalité et intérêt de retard imposés par le Ministère des Finances pour non-conformité au régime de la TVA.
- Gérer les situations transitoires susceptibles de survenir lors de l'introduction de la TVA.
- Emettre des factures avec TVA conformément au format imposé par la législation.
- Déterminer le montant de la TVA déductible.

❖ Services comptables

Steering a conclu un partenariat avec un cabinet d'expertise comptable franco-anglais qualifié basé à Dubaï, qui propose un certain nombre de services sur site ou externes, tels que :

- La mise en place d'un plan comptable adapté à l'entreprise.
- La mise en place de procédures comptables et règles de gestion.
- La surveillance et la tenue de comptabilité.
- Le contrôle des services comptables.
- L'établissement des situations périodiques, des bilans et comptes de résultat.
- L'établissement de situations prévisionnelles.
- L'établissement des comptes de groupes, consolidation des bilans et des comptes.
- L'établissement du grand livre.
- L'établissement et le contrôle du livre de caisse.
- L'établissement et le contrôle du registre des immobilisations et des amortissements.
- L'installation de logiciel et solutions comptables.
- La coordination avec des cabinets d'audit.
- L'assistance comptable de toute nature.

* * *

Nous nous tenons à votre disposition pour vous assister sur toutes les problématiques liées à l'introduction de la TVA aux EAU ou vous apporter toute précision sur ce qui précède. N'hésitez pas à nous contacter à dubai@steeringlegal.com ou au +971 (0)4 513 5220.

Steering Legal